



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux et le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - M. CALMET - Mme SAUQUET

==--==

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**1 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -**

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **360 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par ces administrées.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**2 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge de la dette concernant le restaurant scolaire pour un montant de **204.75 €**, au bénéfice d'un enfant scolarisé à l'école maternelle Louis Clément.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**3 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE PERI SCOLAIRE - DECISION**

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la prise en charge de la totalité de la dette concernant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire pour un montant de **1 058.90 €**, au bénéfice de deux enfants scolarisés à l'école maternelle de l'Orée du Bois.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **4 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du 2 mai au 31 août 2022 :

90 bons d'un montant de 60 € et 6 bons d'un montant de 30 € soit un total de **5 580 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

#### **5 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Une délibération de principe adoptée à l'unanimité, permet depuis le 14/12/1999 d'octroyer aux étudiants une aide à la rentrée scolaire d'un montant de 250 €.

Les étudiants ayant été reçus au baccalauréat 2022 et poursuivant leurs études ou une formation professionnelle peuvent bénéficier d'une bourse de 250 € suivant les ressources (avis de non-imposition) et la situation de la famille.

Quatre jeunes ayant réussi au baccalauréat bénéficieront de cette aide pour un montant total de **1 000 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

#### **6 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION**

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par six administrés qui rencontrent des difficultés pour le règlement de leurs factures.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame VIENOT, propose la prise en charge sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de ces administrés pour un montant total de **1 659.55 €**.

Le conseil d'administration **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

#### **7 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS**

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, Monsieur le Maire, Président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **200 €** par chèque le 05 mai 2022, afin de soutenir les actions du CCAS pour les plus démunis.

Aussi, conformément aux dispositions citées, Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter ce don d'un montant de **200 €**.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## 8 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS - ASSURANCE STATUTAIRE 2023 - 2026

Madame la Vice-Présidente informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 Décembre 2022.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Madame la Vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la Vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et à signer la convention constitutive correspondante.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

30. Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 28 septembre 2022.

La Vice-présidente,  
Véronique VIENOT

